**MODELE D’ARRETE PORTANT ADOPTION D’UNE ANNEXE AUX**

**LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

**Collectivité**…………………………………………………………………

##### Le Maire (ou le Président),

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l’article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l’évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie ;

Vu l’avis du comité social territorial, en date du ……………………

Considérant que l’article 3 du décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 prévoit que les fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent bénéficier, par période d'au moins trois années de service dans ces fonctions, d’une bonification d'ancienneté d'une durée comprise entre un et trois mois.

Considérant que cette bonification est fixée par l'autorité territoriale selon la valeur professionnelle de l’agent, qu'elle apprécie en tenant compte des critères définis dans les lignes directrices de gestion.

##### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les lignes directrices de gestion relatives à la mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont complétées conformément au document annexé au présent arrêté

**ARTICLE 2** : La durée de validité des lignes directrices de gestion est inchangée.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services (ou le secrétaire général de mairie ou le directeur) est chargé de l’exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à la Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Fait à………………

Le…………………

Le Maire (ou le Président)

Le Maire (ou le Président) :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, *par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :* [*http://www.telerecours.fr*](http://www.telerecours.fr)*.*